

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet
Mme la Secrétaire générale
M. le Sous-préfet de LANGRES
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Françoise SOULIMAN
Khalida SELLALI
Jean-Marc DUCHÉ
Coralie WALUGA

Numéro spécial délégation de signatures

1^{er} mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau de l'organisation administrative.....2

Arrêté n°679 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives

Arrêté n°687 du 29 février 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires

Arrêté n°688 du 29 février 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Arrêté n°690 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Décisions n°691 du 29 février 2016 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationales de l'habitat dans le département

Arrêté n°692 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Arrêté n°708 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Khalida SELLALI, secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté n°709 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Coralie WALUGA, sous-préfète de Saint-Dizier

Arrêté n°710 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, sous-préfet de Langres

Arrêté n°711 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Pascale XIMÉNÈS, directrice des services du cabinet

Arrêté n°712 du 29 février 2016 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Arrêté n°713 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Christine MARIA, directrice de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques

Arrêté n°714 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard GIRAULT, directeur des ressources humaines et des moyens de l'Etat

Arrêté n°715 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne

Arrêté n°716 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Arrêté n°717 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

Arrêté n°718 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud DESCHAMPS, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

Arrêté n°719 du 29 février 2016 portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques en matière domaniale

Arrêté n°720 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Patricia BARJOT, directrice départementale des finances publiques en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

Arrêté n°721 du 29 février 2016 portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n°722 du 29 février 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne

Arrêté n°723 du 29 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel COLNOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne

Arrêté n°724 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n°725 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Arrêté n°726 du 29 février 2016 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Arrêté n°727 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'Agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Arrêté n°728 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Arrêté n°729 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain MORGAT, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de la Haute-Marne

Arrêté n°732 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel VANÇON, directeur départemental de la sécurité publique

Arrêté n°733 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur le lieutenant-colonel Christophe PERRET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne

Arrêté n°734 du 29 février 2016 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Régis DEZA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne

Arrêté n°735 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'Etat

SERVICE DES MOYENS
GÉNÉRAUX ET DE LA
MODERNISATION

BUREAU DE L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE

ARRETE PREFECTORAL N° 679 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Jérôme GIURICI
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2016 , nommant Mme Françoise SOULIMAN , Préfet du département de la Haute-Marne ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections .	Art. 411-4, 411-7, 411-8 et 413-3 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR

	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Assermentation des agents de l'équipement habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Art R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/86 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des	Article 2044 et suivants du code civil

	dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme GIURICI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

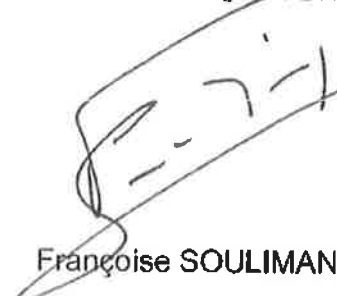
ARTICLE 3 : Le présent arrêt entre en vigueur à compter du 29 février 2016.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral n°1968 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est .

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de
l'Organisation
Administrative**

ARRÊTÉ N° 687 du 29 FEV 2016

portant délégation de signature en matière d'administration générale
à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires

**Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 10 février 2016 nommant Madame Françoise Souliman, Préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute Marne,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives et toutes décisions dans les matières suivantes :

1 – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

	I-Décisions individuelles concernant l'octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires A, B, C:	Arrêtés interministériels du 31/03/2011 et du 01/07/2013
PAG 1	- des congés annuels, des jours ARTT et récupération des crédits d'heures et de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Décrets n°86-83 du 17/01/1986, n° 2000-815 du 25.08.2000 et n°2002-634 du 29/04/2002
PAG 2	- des congés de maternité ou adoption, paternité	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié
PAG 3	- des congés parentaux et de présence parentale	Décret n°2012-1061 du 18 /09/2012
PAG 4	- des congés bonifiés	Décret n°85-257 du 19/02/1985
PAG 5	- des congés de formation	Décret n°07-1470 du 15/10/2007
PAG 6	- de l'octroi et le renouvellement des congés maladie ordinaire, des congés de longue maladie ou de longue durée	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 7	- de la réintégration à temps partiel thérapeutique dans le service d'origine après un congé de longue maladie ou de longue durée, ou 6 mois consécutifs de congés de maladie pour la même affection	Décret n°94-874 du 7/10/1994
PAG 8	- des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 9	- des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale	Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié
PAG 10	- des autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et pour formation syndicale	Décrets n°82-447 du 28/05/1982 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 11	- des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi n°84-16 du 11/01/1984
PAG 12	- de la mise en disponibilité <ul style="list-style-type: none">- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décrets n° 85-986 du 16/09/1985 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 13	- de l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	Décret n°86-83 du 17/01/1986
PAG 14	- de la décision de retour à l'exercice à plein temps	

PAG 15	- des sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe (avertissement et blâme)	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 16	- des décisions concernant l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 17	-d'établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire de la Haute-Marne	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 18	-des arrêtés attribuant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents de catégories A, B et C et décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, PRS, ISS, IAT, IFTS, IFSE, notamment)	Décrets n° 1991-1067 du 14.10.1991, n° 2001-1161 du 07.12.2001, n°2010-888 du 28/07/2010 et n°2008-366 du 17 avril 2008
PAG 19	II-Recrutement et gestion des contractuels	Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée- Décret n°86-83 du 17.01.1986
PAG 20	III-Recrutement sans concours des agents de catégorie C	Décret n°2002-121 du 31/01/2002
PAG 21	IV-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence	Décret n°86-351 du 6/03/1986 modifié et décret n°2010-996 du 27/08/2010
	V-Pour l'ensemble des agents :	
PAG 22	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail	Circulaire FP 1711-34/ CMS-28-9 du 30.01.1989
PAG 23	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Décret n°60-1089 du 6 /10/ 1960 modifié
PAG 24	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents	Décret n°70-1277 du 23/12/1971
	VI-Gestion des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers :	
PAG 25	Gestion des personnels d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25.04.1991 modifié
PAG 26	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21.05.1965 modifié
PAG 27	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option	article 123 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.
PAG 28	VII-Nomination et gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

VIII-Mesures générales:

PAG 29	Élaboration et modification du Règlement intérieur	
PAG 30	Organisation des élections professionnelles	
PAG 31	Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
PAG 32	Nomination des membres du comité local d'action sociale	Arrêté du ministère de l'écologie du 22/12/2008
PAG 33	Établissement des ordres de mission	Décret n°2006-781 du 03.07.2006
PAG 34	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du ministère de l'équipement et du logement du 26.02.1970
PAG 35	Délivrance des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	

2 - CONTENTIEUX

CX 1	Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003
CX 2	Réponses aux recours gracieux	
CX 3	Contentieux devant la juridiction judiciaire: Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant le juge pénal ou civil. Formulation des observations écrites et orales.	Code de procédure pénale article L. 480-13 du code de l'urbanisme
CX 4	Contentieux devant la juridiction administrative: Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant les tribunaux administratifs. Formulation des observations orales.	Code de justice administrative

3 – PERMIS DE CONDUIRE

PER 1	Signature de tous documents et courriers liés à la gestion des permis de conduire.	Code de la route circulaire du 31 mars 2003
PER 2	Signature des documents nécessaires aux agréments des auto-écoles et des moniteurs et au suivi administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière.	Articles L. 212-1 et suivants et L. 213-1 à L. 213-8 du code de la route

4 – TRANSPORTS – EXPLOITATION DES ROUTES

1 – Chemin de fer

TER 1.2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76,22 €.	Arrêté du 06.08.1963
---------	---	----------------------

2 – Transports routiers

TER 2.1	Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de	Code de la route, article R. 411-18 -
---------	--	---------------------------------------

	7,5 tonnes de poids total en charge à certaines périodes de l'année.	Arrêté du 02.03.2015 (article 5)
TER 2.2	Autorisation individuelle ou accord au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises, des transports exceptionnels de personnes ou des ensembles routiers comportant plus d'une remorque.	Code de la route, articles R. 433-1 à R. 433-8

3 – Exploitation des routes

TER 3.1	Délimitation des zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation	Code de la route, article R. 411-4
TER 3.2	Arrêté réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation.	Code de la route, article R. 411-7
TER 3.3	Avis préalable aux arrêtés du président du conseil général ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation.	Code de la route, article R. 411-8
TER 3.4	Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation.	Code de la route, articles L. 110-3 et R.411-8-1
TER 3.5	Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation.	Code de la route, article R. 422-4
TER 3.6	Arrêté portant autorisation de faire circuler des véhicules routiers touristiques	Code de la route article R.433-7 et arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

5 – VOIES NAVIGABLES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que par domaine public fluvial, il faut entendre :
La rivière Marne classée dans le domaine public fluvial non navigable, partie comprise entre un point situé à 0,200 Km en aval du pont Godard Jeanson (RN 67) à Saint-Dizier et la limite des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine.	Code du domaine de l'État, article R. 53
VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.	Code général de la propriété des personnes publiques articles 2124-8 et suivants

- VN 1.3 Extractions de matériaux, attestation de fin d'instruction domaniale. Décret n° 2006-798 du 06.07.2006

2 – Police de la navigation

Les actes relatifs aux compétences dévolues au Préfet en matière de police de la navigation en ce qui concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne.

I - Actes dans l'exercice des missions de préservation de l'ordre public suivants:

- VN 2.1 - Règlements particuliers de police . Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure article 1
- VN 2.2 -Autorisations de manifestations nautiques. Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
- VN 2.3 -Autorisations spéciales de transports. Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-21 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
- VN 2.4 - Plans de signalisation associés et la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire. Article L.211-3 du code de l'environnement

II – Mesures temporaires

- VN 2.5 Mesures temporaires prévues par le décret n°2012-1556 du 18/12/2012.
- VN 2.6 Autres mesures temporaires prises en application de l'article 1.22 du Règlement particulier de police.

6 – MILIEUX AQUATIQUES

1 – Police de l'eau

- MAQ 1.1 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux déclarations et autorisations prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation. Articles R. 214-32 et suivants du code de l'environnement
- MAQ 1.2 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général ou d'urgence. Article R. 214-89 du code de l'environnement

2 - Pêche

- MAQ 2.1 Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables. Code de l'environnement articles R. 436-55 et suivants
- MAQ 2.2 Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. Article L. 436-9 du code de l'environnement
- MAQ 2.3 Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole. Article R. 436-22 du code de l'environnement
- MAQ 2.4 Certificat concernant la validité des droits d'un plan d'eau. Articles L. 431-7, L. 431-8, R. 431-5 à R. 431-37 du code de l'environnement
- MAQ 2.5 Arrêté portant exercice gratuit du droit de pêche au titre de l'article L. 435-5 du code de l'environnement du propriétaire riverain par l'AAPPMA lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics. Articles L. 435-5, R. 435-38 du code de l'environnement
- MAQ 2.6 Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches. Article R. 436-73 du code de l'environnement

3 - Hydrologie

- MAQ 3 Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques – dénommé aussi observatoire « sécheresse ». Circulaire du ministère de l'Agriculture du 26 février 1990

7 - CONSTRUCTION

- C 1.1 Décision relative à l'octroi d'un prêt, d'une prime ou d'une subvention, d'un agrément, sous réserve que la construction projetée ou l'amélioration envisagée réponde aux objectifs de la programmation ou d'une politique d'amélioration de l'habitat définie par le Préfet et validée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) :
Articles R.331-1 à 16, 24 et 28 du Code de la construction et de l'habitation
- Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) inscrite au programme arrêté par le préfet. Articles R. 323-1 à R. 323-12 du code de la construction et de l'habitation
- Décision portant agrément à taux réduit de TVA. Article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation
Décret n° 96.860 du 2 octobre 1996
- Subventions pour la construction, l'acquisition – amélioration de logements locatifs aidés. Articles R. 331-1 à R.331-59 du code de la construction et de l'habitation

	Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts.	Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation
C 1.2	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux.	Article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation
C 1.3	Signature des conventions ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement conclues en application des articles L. 353-1 à L. 353-20 et R. 353-1 à R. 353-214 du code de la construction et de l'habitation.	
C 1.4	Signature des conventions d'attribution relative à la mise en œuvre du programme d'action pour le logement des plus défavorisés.	
C 1.5	Prêt pour le financement de travaux tendant à économiser l'énergie.	Décret n° 81-150 du 16 février 1981
C 1.6	Subvention pour suppression d'insalubrité.	Article R. 523-1 à R.523-3 du code de la construction et de l'habitation
C 1.7	Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt PAP.	Article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation
C 1.8	Décision portant agrément à taux réduit de TVA pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux.	Code Général des Impôts, articles 257-7 bis et 278 sexies IV
C 1.9	Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt à taux 0.	Article R. 317-5 du code de la construction et de l'habitation
C 1.10	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention PALULOS.	Article R. 323-8 du code de la construction et de l'habitation
C 1.11	Autorisation de démolir des bâtiments appartenant à des OPH.	Article R. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
C 1.12	Autorisations de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'une Ad'AP ou d'un Sda-Ad'AP	Articles L.111-7-6, articles R.111-19-31 et R.111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation Articles L.1112-2-1, L.1112-2-3, R.1112-11 et R.1112-19 à 21 du Code des transports
C 1.13	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ou l'agrément en offre nouvelle.	Article R.311-5b du code de la construction et de l'habitation
C 1.14	Autorisation d'aliéner du patrimoine des organismes de logement social.	Article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation

8 - OPÉRATIONS DOMANIALES

- OD 1 Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la DDT, pour transmission aux domaines.

9 - URBANISME

1 - Règles d'urbanisme

- UB 1 Dérogations prévues à l'article R.111-16 à 19 du code de l'urbanisme (RNU). Article R.111-20 du code de l'urbanisme

2 - Application du droit des sols

I - Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables

- UB 2.1 Lettre de majoration du délai d'instruction. Article R. 423-42 du code de l'urbanisme
- UB 2.2 Demande de pièces complémentaires. Article R. 423-38 du code de l'urbanisme
- UB 2.3 Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme. Article R. 422-2 du code de l'urbanisme

pour les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales de l'État, des établissements publics et concessionnaires.

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.

pour les installations nucléaires de base.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

- UB 2.4 Prorogation d'autorisation d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R. 424-21 à R. 424-23. Articles R. 424-21 et suivants du code de l'urbanisme
- UB 2.5 Avis conforme dans les cas prévus à l'article L. 422-5. Article L. 422-5 du code de l'urbanisme
- UB 2.6 Arrêté autorisant le différé des travaux de finition. Article R. 442-13 du code de l'urbanisme

II - Achèvement des travaux

- UB 2.7 Décision de contestation de la déclaration. Article R. 462-6 du code de l'urbanisme
- UB 2.8 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. Article R. 462-9 du code de l'urbanisme

UB 2.9 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée. Article R. 462-10 du code de l'urbanisme

3 – Infractions en matière d'urbanisme

UB 3 Actes en matière d'infractions à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L. 160-1, L. 480-2, L. 480-6, L. 480-9. Article R. 480-4 du code de l'urbanisme

4 – Zone d'aménagement différé

UB 4 Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. Article R. 212-5 du code de l'urbanisme

5 – Information du pétitionnaire

UB 5 Lettre informant le pétitionnaire qu'il est titulaire d'une autorisation illégale et du sens de la décision à intervenir. Article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration

6 – Porter à la connaissance

UB 6 Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du PLU, de la carte communale et du SCOT Article L.132-2 du code de l'urbanisme

7 – Enquêtes publiques

UB 7 Tous documents, courriers et arrêtés concernant les enquêtes publiques réalisées en matière d'urbanisme. Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement

10 - AGRICULTURE

AG 1 Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Articles L323-11 et L323-12 du code rural et de la pêche maritime

AG 2 Décision d'agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des jeunes agriculteurs. Articles D343-22 du code rural et de la pêche maritime

AG 3 Décisions d'attribution des indemnités aux organismes d'accompagnement et décisions d'agrément des maîtres de stage concernant les stages d'application du PPP. Articles D343-23 du code rural et de la pêche maritime

AG 4 Décisions d'attributions des aides liées à l'installation des jeunes agriculteurs. Articles D343-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime

AG 5 Décisions d'agrément du point accueil installation (PAI) et du centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP)

AG 6 Autorisations de regroupements d'ateliers laitiers (sauf refus).

AG 7 Autorisations de société civile laitière (sauf refus). Article D654-111 du code rural et de la pêche maritime

AG 8	Arrêtés de prolongation de délai d'instruction en matière de contrôle des structures.	Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime
AG 9	Décisions de mise en œuvre et d'attribution d'aides individuelles au titre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Article D343-34 du Code rural et de la pêche maritime
AG 10	Décisions d'autorisation d'exploiter des terres agricoles en l'absence de concurrence.	Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime
AG 11	Décisions relatives aux aides aux investissements et aux aides spécifiques pour les exploitations agricoles du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER (2007-2013)	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 12	Tous les actes, décisions et documents relatifs au recalcul des droits à paiement unique	Article D615-65 du code rural - Règlements CE n°1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié et n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 13	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre des soutiens couplés dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre IV Chapitre 1
AG 14	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre du paiement de base, du verdissement, du paiement redistributif et des paiements en faveur des jeunes agriculteurs dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre III Chapitres 1, 2, 3 et 5
AG 15	Conventions relatives aux analyses et suivis, décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement en faveur des agriculteurs en difficultés.	
AG 16	Décisions de mise en œuvre et décisions relatives aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricole demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) 2015-2020 concernant : les mises à contrôle, leurs réalisations et les suites données aux contrôles.	Règlement UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014
AG 17	Décisions relatives aux droits de plantations	Articles R665-2 à 17 du CRPM conformément aux dispositions du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
AG 18	Tous actes et décisions concernant la clôture du remembrement compétence état	Code rural et la pêche maritime – Ancien code rural

11 - CHASSE

Captures

CH 1	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les	Article L. 424-11 du code
------	--	---------------------------

	lapins avec bourses et furets lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles.	de l'environnement
CH 2	Capture de gibier et reprise du gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage.	Articles R. 422-86 et R. 422-87 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986
CH 3	Arrêté préfectoral portant autorisation de désairage des rapaces.	Articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 211-1 et suivants du code de l'environnement Décret n°97-34 du 15/01/1997 Décret n°97-1204 du 12/12/1997
Nuisibles		
CH 4	Destruction individuelle des animaux nuisibles.	Articles R. 427-8, R. 427-10 et R. 427-25 du code de l'environnement
Entraînement chiens		
CH 5	Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse y compris pour épreuves de chiens de rouge (Union nationale d'utilisation des chiens de rouge).	Articles L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
Plan de chasse		
CH 6	Arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever annuellement dans l'ensemble du département.	Article R. 425-2 du code de l'environnement
CH 6 bis	Arrêtés de plan de chasse individuels, y compris l'autorisation de tir sélectif du chevreuil, sanglier et cerf avant l'ouverture générale.	Article L. 425-6 du code de l'environnement
CH 7	Arrêté portant mutualisation des plans de chasse (départementaux et interdépartementaux).	Articles R. 428-8 du code de l'environnement R. 137-14-1 du code forestier Décret n°2003-539 du 20/06/2003
CH 8	Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse qualitatif cervidés.	Articles L. 425-1, L. 425-2 et L. 425-4, R. 425-1 à R. 425-13 et R. 428-10 et R. 428-11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29.01.2009

Élevages et détention de gibier

- CH 9 Autorisation d'ouverture, fermeture et transfert des établissements d'élevage et délivrance des certificats de capacité. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
- CH 10 Autorisations de détention, production et élevage de gibier, au sein des élevages d'agrément. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
Arrêtés ministériels du 10 août 2004 modifiés

Réserves de chasse et faune sauvage

- CH 11 Arrêté préfectoral portant classement en réserve de chasse et de faune sauvage. Articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 du Code de l'environnement
Décret n° 2006-1432 du 22/11/2006
- CH 12 Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction des animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Articles R.427-8 et R 427-9, R 427-18, R 427-20 et R 427-88 du code de l'environnement

Régulation des cormorans

- CH 13 Autorisations individuelles de destruction du grand cormoran en application de l'arrêté préfectoral signé chaque année. Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel annuel fixant les quotas de tir

Comptage gibier

- CH 14 Autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse. Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié

Piégeage

- CH 15 Agrément des piégeurs. Articles R. 427-16 et R. 427-17 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 22.01.2007 modifié

Prélèvement et introduction de gibier

- CH 16 Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée. Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié

Louveterie

- | | | |
|-------|--|--|
| CH 17 | Arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit des espèces de grand gibier et de blaireaux par les lieutenants de louveterie dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier. | Article L. 427-6 du code de l'environnement |
| CH 18 | ACCA (Association Communale de Chasse Agréée).
Modifications des territoires des ACCA. | Articles L. 422-16 à L. 422-19 et R. 422-45 à R. 422-58 du code de l'environnement |

Expositions d'animaux et naturalisations

- | | | |
|-------|---|--|
| CH 19 | Arrêté préfectoral portant autorisation d'exposition d'animaux naturalisés par la Fédération départementale des chasseurs et pour l'Office national de la chasse et la faune sauvage. | Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007 |
| CH 20 | Arrêté préfectoral portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques. | Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007 |

12 - FORÊT

- | | | |
|------|--|---|
| FO 1 | Autorisations et refus de défrichement. | Articles L. 341-1, L. 341-3 L. 214-13 et R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier |
| FO 2 | Attribution des aides financières de l'État et des fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction. | Article L. 121-6 du code forestier |
| FO 3 | Établissement de certificat de gestion durable (certificats « Monichon » et ISF) décrits à l'article 8 du code forestier pour les exonérations accordées par les articles 793, 885 D, 1840 G bis et 1929 du code général des impôts. | Articles 793, 885 D, 1840Gbis et 1929 du code général des impôts |
| FO 4 | Gestion des prêts en travaux de reboisement (vente de coupes de bois et actes de résiliation). | Article L. 156-2 du code forestier |
| FO 5 | Gestion des prêts en numéraire de reboisement et équipement (autorisation de mainlevée de garantie). | Article L. 156-3 du code forestier |
| FO 6 | Soumission et distraction du régime forestier | Article L. 211-1 et L 211-3 du code forestier |
| FO 7 | Autorisation ou refus d'autorisation des coupes de bois | Articles L 124-5 et L 319-9 du code forestier |
| FO 8 | Approbation de la valeur estimative des produits des coupes délivrées en nature dans les forêts communales relevant du régime forestier | Décret 2012-710 du 07/05/2012 |
| FO 9 | Droit de préférence et/ou de préemption par l'Etat en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares | Article L.331-23 du code forestier |

13 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX

VEG 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 2	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux contaminés ordonnée par mesure de protection.	Article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 3	Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle. - Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux. - Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants. - Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières. - Désinfection, refolement ou destruction des végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.	Ordonnance du 2 novembre 1945 - Décrets du 13 juillet 1983 et du 27 août 1951
VEG 4	Délivrance du certificat pour les bois bruts.	

14 - DIVERS

Environnement

DIV 1	Transaction pénale dans tous les domaines du Code de l'environnement	Article L173-12 du code de l'environnement, décret 2014-368 du 24 mars 2014
DIV 2	Mise en demeure liée à l'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) sans autorisation ou en cas d'opposition à déclaration.	Article L.171-7 du code de l'environnement.
DIV 3	Mise en demeure en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux IOTA	Article L.171-8 du code de l'environnement.

Natura 2000

DIV 4	Décision d'attribution d'aide de l'État et du FEADER Axe 3	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
DIV 5	Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER pour contrats forestiers sur site Natura 2000.	
DIV 6	Arrêtés portant validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000.	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
DIV 7	Arrêtés portant constitution des comités de pilotage des sites Natura 2000.	Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement

Publicité, enseignes et pré-enseignes

- DIV 8 Actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseigne. Décret 2012-118 du 30 janvier 2012
Code de l'environnement titre VIII, Code de la route, livre IV, titre I, chapitre VIII

FEADER Axes 3 et 4

- DIV 9 Tous actes et décisions concernant les axes 3 et 4 du FEADER comme définis dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
- DIV 10 Certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par le FNADT ou le FEDER.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Les arrêtés n° 1635 du 5 mai 2015 et 2411 du 25 septembre 2015 sont abrogés.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 688 du 29 FEV 2016
portant délégation de signature
au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à

Monsieur Jean-Pierre Graule
Directeur départemental des Territoires

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982,
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992,
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002,
- de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Madame Françoise Souliman, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute Marne,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Mission : Direction de l'action du gouvernement

- ▶ Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333)

Mission : Ecologie, Développement et aménagement durables

- ▶ Programme « Paysages, eau et biodiversité » (113)
- ▶ Programme « Prévention des risques » (181), y compris pour les actions relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie durable et de la mer » (217)

Mission : Égalité des territoires, logement et villes

- ▶ Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

Mission : Sécurité

- ▶ Programme « Sécurité routière et circulation routière » (207)

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :

- ▶ Programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » (154) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de services de paiement (ASP)
- ▶ Programme « Forêt » (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'ASP
- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (215)
- ▶ Programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (206)

Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- ▶ Programme « Entretien des bâtiments de l'État » (309)

Compte d'affectation spéciale – Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État :

- ▶ Programme « Contribution aux dépenses immobilières » (723),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Elle est également donnée pour les recettes relatives à l'activité du service et pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Jean-Pierre Graule est autorisé à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Demeurent soumis à ma signature : les arrêtés d'attribution de subvention faisant l'objet d'un contrôle préalable passés au nom de l'Etat et les conventions faisant l'objet d'un contrôle préalable passés au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :

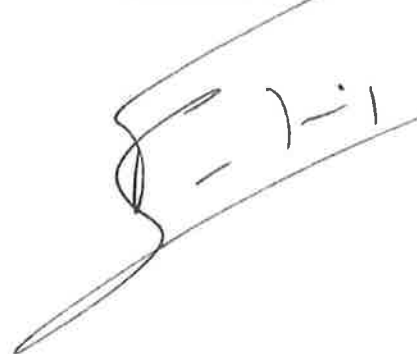
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier exceptée la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat et par application de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme, l'établissement et la signature des titres exécutoires pour les taxes recouvrées par les comptables du Trésor.

ARTICLE 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables du budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 1703 du 5 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat
Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation
Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 630 du 29 FEV. 2016
portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Pierre Graule
Directeur départemental des Territoires

pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directives départementales interministérielles,

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise Souliman, en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute Marne,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

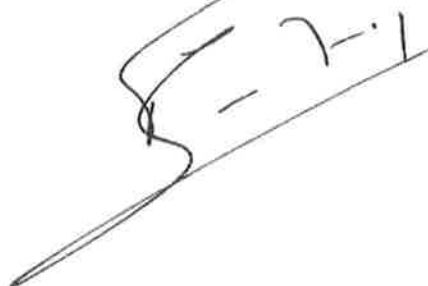
ARTICLE 1 : Délégation est donnée pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accord-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut sous sa responsabilité par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les marchés passés sous une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1704 du 5 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence dans le département.**

DECISION n° 691

Mme Françoise Souliman, Préfet de la Haute Marne, Officier de l'Ordre National du Mérite, déléguée de l'Anah dans le département de Haute-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Jean-Pierre Graule, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de Haute-Marne est nommé délégué adjoint.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 1705 du 5 mai 2015. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHAUMONT, le **29 FEV. 2016**

La déléguée de l'Agence



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture
Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de
l'Organisation
Administrative**

ARRETE PREFECTORAL N° 692 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

M. Jean-Pierre GRAULE,
Directeur Départemental des territoires
en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
(ANRU)

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003- 710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 12 février 2016 nommant Madame Françoise Souliman, Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU la décision du 19 novembre 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au préfet de la Haute-Marne, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015, nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU la décision du 29 avril 2015 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Haute-Marne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous courriers nécessaires à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU;
- courriers à dimension technique et non stratégique destinés aux maîtres d'ouvrage ;
- fiches navettes de paiement destinées au service financier de l'ANRU ;
- états liquidatifs des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- certificats de service faits pour la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'ANRU ;
- documents nécessaires pour procéder à l'ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine pour le règlement :
 - des avances
 - des acomptes
 - du solde .

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1798 du 5 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Chaumont, le 28 FEV. 2016

Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat
Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation
Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 708 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

Mme Khalida SELLALI
Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de Mme Coralie WALUGA, en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi qu'à la coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la Défense Nationale et la défense intérieure du territoire,
- les mesures de réquisition prises en vertu de la loi du 11 juillet 1938.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Khalida SELLALI, la délégation générale définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ou, à défaut de cette dernière, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1352 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER et le Sous-Préfet de LANGRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme SELLALI, Mme WALUGA et à M. DUCHÉ et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Général et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 709 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

**Madame Coralie WALUGA,
Sous-Préfète de SAINT-DIZIER**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de Mme Coralie WALUGA en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le cadre national des Préfectures de :

- M. Christian KONECNY

.../

VU l'arrêté préfectoral n° 1977 du 30 juin 2015 portant organisation des missions de la Préfecture
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'Etat en ce qui concerne les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- 1° Notification des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- 11° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 12° Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- 13° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 14° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 15° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

- 16° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 127 et R 128 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 17° Arrêtés portant suspension et interdiction de délivrance du permis de conduire, après avis de la commission instituée dans son arrondissement (articles L 18, R 268, R 269 et R 269.1 du Code de la Route) ;
- 18° Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route) ;
- 19° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 20° Octroi des autorisations de ventes en liquidation.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Autorisations d'emprunt prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° La translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;
- 15 Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;

- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;
- 18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Agrément des gérants de bibliothèque et des buffets de gare S.N.C.F. ;
- 7° Occupation temporaire des dépendances des gares ;
- 8° Délivrance des autorisations de loterie dont le capital est inférieur ou égal à 7 622,45 euros lorsque le placement des billets est circonscrit à l'arrondissement de SAINT-DIZIER.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Coralie WALUGA, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. KONECNY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle. pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les copies certifiées conformes ;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
(articles R 123 à R 129 du Code de la Route)
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Les carnets et livrets de circulation des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- 7° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger

ARTICLE 3 : En cas d'absence de la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2175 du 6 août 2015 portant délégation de signature à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER et le Sous-Préfet de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat
Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation
Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 710 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

**M. Jean-Marc DUCHÉ,
Sous-Préfet de LANGRES**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de Mme Coralie WALUGA en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU la décision en date du 14 août 2015 portant affectation de Mme Florence VIGNOT, en qualité de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Langres ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'Etat en ce qui concerne les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- 1° Notification des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Délivrance des récépissés de déclaration des vendeurs de dixièmes de la loterie nationale ;
- 8° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 10° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 11° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;
- 15° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 127 et R 128 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

- 16° Arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire et d'interdiction temporaire de conduire en France ;
- 17° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 18° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;
- 19° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Autorisations d'emprunt prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de LANGRES ;
- 15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.).

.../...

- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée.
- 18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Agrément des gérants de bibliothèque et des buffets de gare S.N.C.F. ;
- 7° Occupation temporaire des dépendances des gares ;
- 8° Délivrance des autorisations de loterie dont le capital est inférieur ou égal à 7 622,45 Euros lorsque le placement des billets est circonscrit à l'arrondissement de LANGRES ;

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Marc DUCHÉ, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Florence VIGNOT, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les extraits de documents ;
- 3° Les copies certifiées conformes ;
- 4° Les récépissés de toute nature ;
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Les carnets et livrets de circulation des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- 7° Arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire et d'interdiction temporaire de conduire en France ;
- 8° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VIGNOT, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie COUTURIER Secrétaire Administratif de Classe Normale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence du Sous-Préfet de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2355 du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de LANGRES et la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

ARRETE PREFECTORAL N° 711 du 29 FEV. 2016

portant délégation de signature à

**Mme Pascale XIMENES
Directrice des Services du Cabinet**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne;

VU l'arrêté n° 14/1400/A du 5 septembre 2014 portant nomination de Mme Pascale XIMENES, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté d'organisation des missions de la préfecture n° 1977 du 30 juin 2015;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- M. Samuel LALOUX
- M. Pascal MILLET
- Mme Christelle BETHENCOURT
- Mme Lysiane BRISBARE
- M. Pascal GAUDIN

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de M. Samuel LALOUX, Attaché Principal de l'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en tant que Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de Mme Christelle BETHENCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en tant que Chef du bureau du Cabinet ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de Mme Lysiane BRISBARE en tant qu'Adjointe au Chef du bureau du Cabinet, pôle affaires réservées et communication interministérielle et responsable du service départemental de la communication interministérielle ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de M. Pascal GAUDIN en tant qu'Adjoint au Chef du bureau du Cabinet, pôle sécurité intérieure et ordre public ;

VU la décision du 30 septembre 2015 portant désignation de M. Pascal MILLET en tant qu'Adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale XIMENES, Directrice des Services du Cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité des services du Cabinet et de la Sécurité du Préfet de la Haute-Marne, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale XIMENES, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Christelle BETHENCOURT, Attachée, Chef du bureau du Cabinet
- M. Samuel LALOUX, Attaché principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

pour les documents se rapportant à l'activité de leurs services respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle BETHENCOURT, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- Mme Lysiane BRISBARE, Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef du bureau du Cabinet, pôle affaires réservées et communication interministérielle et responsable du Service Départemental de la Communication Interministérielle ;
- M. Pascal GAUDIN, Secrétaire administratif de classe normale, Adjoint au chef du bureau du Cabinet, pôle sécurité intérieure et ordre public ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel LALOUX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

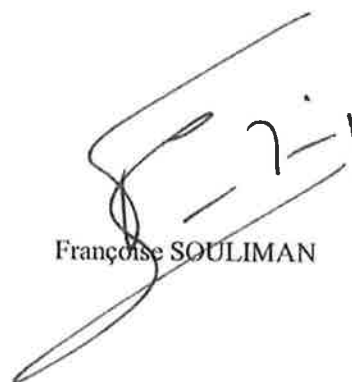
- M. Pascal MILLET, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Pascale XIMENES et de l'un des chefs de bureau des Services du Cabinet et de la Sécurité, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'autre chef de bureau présent.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2631 du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Pascale XIMENES, Directrice des Services du Cabinet, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice des Services du Cabinet sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 20 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 712 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de Mme Coralie WALUGA, en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU l'arrêté n° 14/1400/A du 5 septembre 2014 portant nomination de Mme Pascale XIMENES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- soit à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;
- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;
- soit à Mme Pascale XIMENES, Directrice des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2162 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le Sous-Préfet de LANGRES et la Directrice des Services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULLIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

ARRETE PREFECTORAL N° 713 DU 10 FEV. 2017

Portant délégation de signature

à Mme Christine MARIA

Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU la décision n° 14/1562/A du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Christine MARIA dans un emploi fonctionnel de Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, à compter du 1^{er} février 2015 ;

VU la décision du 11 avril 2014 portant désignation de Mme Floriane BARTHELEMY en tant que Chef du Service des Collectivités et des Politiques Publiques, Adjointe à la directrice, à compter du 14 avril 2014 ;

.../...

VU la décision du 31 janvier 2014 portant désignation de Mme Floriane BARTHELEMY, en tant que Chef du Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU la décision en date du 10 février 2016 portant désignation de M. Hugues CAULLET, en tant qu'Adjoint au Chef du bureau de la Coordination et du Développement du Territoire à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU la décision n° 1828 du 13 juillet 2012 portant désignation de Mme Catherine CLERC, en tant que Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales à compter du 25 juillet 2012 ;

VU la décision du 30 octobre 2013 portant désignation de Mme Chantal DA MOTA, en tant qu'Adjointe au Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, à compter du 04 novembre 2013 ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2014 portant désignation de M. Sébastien GUNTHER, en tant que Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la décision n° 2237 du 26 septembre 2012 portant désignation de Mme Christiane GUENAT, en tant qu'Adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2014 portant désignation de M. Simon LEVEQUE, en tant que Chef du Bureau de la Circulation à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la décision n° 1552 du 22 avril 2015 portant désignation de M. Olivier CHENU, en tant qu'Adjoint au Chef du Bureau de la Circulation, à compter du 11 juin 2015 ;

VU la décision du 17 octobre 2014 portant désignation de M. Benoît DOCHEZ, en tant que Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers, à compter du 20 octobre 2014 ;

VU la décision du 30 octobre 2014 portant désignation de M. Benoît DOCHEZ, en tant que Chef du Service des Titres, Adjoint à la Directrice, à compter du 30 octobre 2014 ;

VU la décision du 17 octobre 2014 portant désignation de Mme Sandrine BOUTSOQUE, en tant qu'Adjointe au Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1610 du 20 juin 2012 portant organisation des missions de la Préfecture

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1) Autorisations administratives dans les domaines suivants :

* *Réglementation :*

- | Autorisation d'inhumation hors délais ;
- | Agrément des entreprises funéraires ;
- | Autorisation pour le transport de corps à l'étranger ;

* *Etat civil – Etrangers* :

- | Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
- | Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- | Etablissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;

* *Permis de conduire* :

- | Suspensions du permis de conduire ;
- | Mesures administratives consécutives aux examens médicaux du permis de conduire ;
- | Récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
- | Agrément des centres d'examens psychotechniques ;

* *Véhicules* :

- | Agrément des centres de contrôle technique ;
- | Agrément des contrôleurs techniques automobiles ;

2) Etablissement des états de paiement des subventions.

3) Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques et de consultation du public.

4) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques .

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIA, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Floriane BARTHELEMY, Attachée, Chef de Service des Collectivités et des Politiques Publiques et Chef du Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire, pour les documents ressortant de l'activité de son service,

- M. Benoît DOCHEZ, Attaché, Chef du Service des Titres et Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers pour les documents ressortant de l'activité de son service.

En cas d'absence simultanée de la Directrice et d'un Chef de Service, la délégation de signature sera exercée par le Chef de Service présent dans les matières du champ de compétence de la Directrice.

...

ARTICLE 3 :

Le Service des Collectivités et des Politiques Publiques :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane BARTHELEMY, Chef de Service des Collectivités et des Politiques Publiques et Chef du Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par :

- M. Sébastien GUNTHER, Attaché, Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections,
- Mme Catherine CLERC, Attachée principale, Chef du bureau des Relations avec les Collectivités Locales,

pour les documents ressortant de l'activité de leurs bureaux respectifs et à l'exception des autorisations administratives mentionnées à l'article 1 et des arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane BARTHELEMY, en qualité de Chef de Bureau de la Coordination et du développement du Territoire, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Hugues CAULLET, Cadre de second niveau à la Poste, Adjoint au Chef de Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLERC, en qualité de Chef de Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Chantal DA MOTA, Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef de Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GUNTHER , la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Christiane GUENAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane BARTHELEMY et de l'un des chefs de bureau du Service des Collectivités et des Politiques Publiques, la délégation de signature qui leur est consentie pourra être exercée par le chef de bureau présent.

ARTICLE 4 :

Le Service des Titres :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DOCHEZ, Chef du Service des Titres et Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers, la délégation de signature qui lui a été consentie pourra être exercée par

- M. Simon LEVEQUE, Attaché, Chef du Bureau de la Circulation

pour les documents ressortant de l'activité de son bureau, à l'exception des autorisations administratives mentionnées à l'article 1.

En outre, délégation particulière est consentie à M. Simon LEVEQUE, Attaché, Chef du Bureau de la Circulation, à l'effet de signer :

- les suspensions du permis de conduire
- les mesures administratives consécutives aux examens médicaux du permis de conduire
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LEVEQUE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Olivier CHENU, Secrétaire Administratif de Classe Normale, Adjoint au Chef de Bureau, à l'exception des autorisations administratives mentionnées à l'article 1 et des matières prévues en délégation particulière à l'article 4,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DOCHEZ, en qualité de Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sandrine BOUTSOQUE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Adjointe au Chef de Bureau,

pour les documents ressortant de l'activité de leurs bureaux respectifs, à l'exception des autorisations administratives mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 1903 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 714 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

M. Gérard GIRAULT
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de L'Etat

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU la décision n° 15/0247A du 2 avril 2015 portant nomination de M. Gérard GIRAULT, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat de la préfecture de la Haute-Marne, à compter du 8 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1610 du 20 juin 2012 portant organisation des missions de la Préfecture ;
- VU la décision du 31 mars 2014 nommant M. Hervé PIERROT, Chef du Service des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale, Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale et Chef du Bureau du Budget ;
- VU la décision du 27 septembre 2011 nommant Mme Béatrice VALETTE, Chef du Service des Moyens Généraux et de la Modernisation, Chef du Bureau de l'Organisation Administrative et Chef du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier ;

./..

- VU l'arrêté préfectoral n° 1635 du 21 juin 2012 nommant M. François SCHATZ, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) ;
- VU la décision n° 2238 du 26 septembre 2012 nommant M. Richard JOBARD, Adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale "Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale" ;
- VU la décision du 31 janvier 2014 nommant Mme Magali GUENY, Adjointe au Chef du Service des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale "Bureau du Budget" ;
- VU la décision du 22 mars 2013 nommant Mme Cécile GUILLAUME, Adjointe au Chef du Service des Moyens Généraux et de la Modernisation "Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier" ;
- VU la décision du 22 avril 2015 nommant Mme Martine SAFAR, Adjointe au Chef du Service des Moyens Généraux et de la Modernisation "Bureau de l'Organisation Administrative" ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GIRAULT, Directeur des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction et hors domaine budgétaire faisant l'objet de délégations séparées, tous documents administratifs et actes de gestion, à l'exception :

- des arrêtés généraux,
- des actes individuels relatifs au statut des agents,
- des ordres de mission permanents pour les déplacements des agents.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GIRAULT, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1er du présent arrêté, pourra être exercée par M. Hervé PIERROT, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Service des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale pour les documents ressortant de l'ensemble de la Direction.

En cas d'absence simultanée du Directeur et du Chef de Service des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale, la délégation de signature est exercée par le Chef de Service présent, dans les matières du champ de compétences de la Direction.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1er :

-à **M. Hervé PIERROT**, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Service des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1er dans la limite des attributions de son service, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Richard JOBARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint, dans le domaine d'activité du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et à Mme Magali GUENY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe, dans le domaine d'activité du bureau du budget,

-à Mme Béatrice VALETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du Service des Moyens Généraux et de la Modernisation, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1er dans la limite des attributions de son service, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine SAFAR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe, dans le domaine d'activité du bureau de l'organisation administrative, et à Mme Cécile GUILLAUME, secrétaire administrative de classe normale, adjointe, dans le domaine d'activité du bureau des moyens généraux et de l'immobilier,

-à M. François SCHATZ, Ingénieur principal des SIC, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1er dans la limite des attributions de son service.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 1220 du 22 avril 2014, portant délégation de signature à M. Gérard GIRAULT, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de L'Etat, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale et M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, notifié à M. le Chef du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication de METZ, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et transmis à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, revêtu de la signature des délégataires.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 715

Portant délégation de signature à

**Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations de la Haute Marne**

En matière d'administration générale

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 603 du 01 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 février 2013 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 302 du 4 mars 2013 portant délégation de signature à Mme MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction, mentionnés aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

..!

Article 3

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

➤ **Dans les domaines de portée générale :**

- Conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié),
- Circulaires aux maires,
- Correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux, au président du conseil général, au président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes valant décision,

➤ **Dans les domaines relevant du pôle Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale :**

- Arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension des établissements et services sociaux (CHRS, service de protection des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial et CADA),
- Arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension de résidence sociale, pension de famille ou résidence accueil,
- Arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux ainsi que les accueils collectifs de mineurs,
- Arrêtés de fermeture temporaire ou définitive d'établissements d'activités physiques ou sportives,
- Décisions de retrait d'agrément pour les associations sportives.
- Arrêtés d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif.
- Arrêtés portant agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en application de l'article L365-1 et suivants et R365-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Mémoires en défense devant les juridictions administratives ou judiciaires,
- Courriers de mises en demeure,
- Arrêtés désignant les membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat,
- Arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale,
- Arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,

➤ **Dans les domaines relevant du pôle Protection des Populations :**

- Arrêtés de fermeture, de suspension administrative de tout ou partie d'un établissement ou d'une ou plusieurs activités,
- Notifications de mémoire en défense.

Article 4

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 302 du 4 mars 2013 portant délégation de signature à Mme MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale, est abrogé à compter de ce jour.

Article 6

La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

Arrêté n° 716 du 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

..!

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 603 du 01 janvier 2010 portant organisation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 février 2013 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 37 du 17 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL NGUYEN, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Mission « les moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Programme 333 – Action 1 : le fonctionnement des directions départementales interministérielles.

Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Mission « Immigration, asile et intégration »

Programme 303 : Immigration et asile

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté – Revenu de Solidarité Active et Expérimentations
Sociales

Mission « Ville et logement »

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 : Protection maladie

Mission « Politique de la Ville » :

Programme 147 : Politique de la ville

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2

Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 € (à l'exception des dépenses relevant du BOP 206, pour lesquelles l'exclusion porte sur celles dont le montant unitaire est supérieur à 90 000€),
- les ordres de réquisition du comptable public, prévues à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Marne peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Article 4

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables de budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

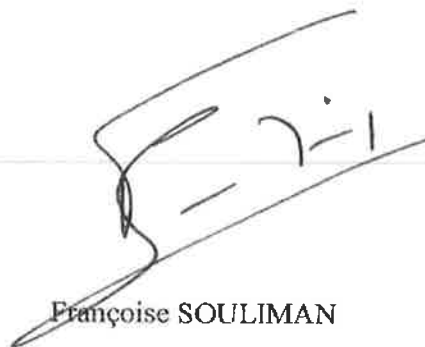
Article 5

L'arrêté préfectoral n° 37 du 17 avril 2015 portant délégation de signature à Mme MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, est abrogé à compter de ce jour.

Article 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne et publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 29 FÉV. 2015



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'État**

**Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

A R R Ê T É

N° 717 du 29/02/16 portant

**délégation de signature à Madame Anne MISTLER,
Directrice régionale des affaires culturelles de la région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication portant nomination de Mme Anne MISTLER, inspectrice et conseillère hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne - Lorraine ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour le département de la Haute-Marne, délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne - Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L.621-30 alinéa 2 du Code du patrimoine
Arrêté de modification du périmètre de protection modifié	Art. L.621-31 du Code du patrimoine
c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L.642-3 et L.642-4 du Code du patrimoine
d) Dispositions diverses	
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L.621-33 du Code du patrimoine
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME	
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou	Art. L.313-1 à L.313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R.313-1 à R.313-38 du Code de l'urbanisme

d'autres autorisations d'occuper le sol	
ARCHÉOLOGIE	
a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L.524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L.524-12 du Code du patrimoine

Article 2 : Pour le département de la Haute-Marne, délégation est également donnée à Madame Anne MISTLER en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- 1) la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- 2) la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du Préfet de la Haute-Marne. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du Préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Préfet de la Haute-Marne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet de la Haute-Marne peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au Préfet de la Haute-Marne et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 : La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine rend compte au Préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV 2016


Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat**

**Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

A R R Ê T É

N° 718 du 29/02/16 portant

**délégation de signature à Monsieur Arnaud DESCHAMPS
Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France,
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté ministériel du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 05 août 2012 nommant M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'État, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

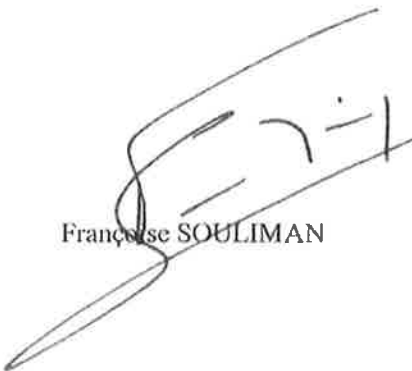
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

Article 2 : M Arnaud DESCHAMPS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2114 du 31 août 2012 portant délégation de signature à M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016


Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 719 DU 29 FEV. 2016
portant sur la délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques
en matière domaniale

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général
de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et
quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en
qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT,
Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de
la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du
domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions
foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BARJOT, Directrice
Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne à l'effet de signer, dans la limite de ses
attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous
les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex - Téléphone : 03 25 30 52 52 - Télécopie : 03 25 32 01 26

Site internet: <http://www.haute-marne.gouv.fr> - Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Séjour et naturalisation fermés le mercredi - Permis de conduire fermé le mardi et jeudi

Contact : prefecture@haute-marne.gouv.fr

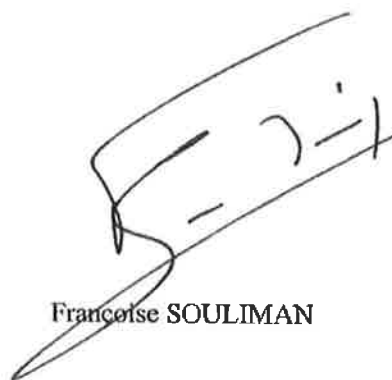
Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en " service foncier " : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 : Madame Patricia BARJOT, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Marne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Marne, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 1327 du 8 avril 2013, portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 720 DU 29 FEV. 2016
portant sur la délégation de signature à Mme Patricia BARJOT,
Directrice Départementale des Finances Publiques
en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

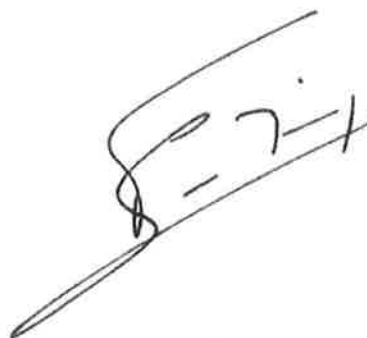
ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1621-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 1329 du 8 avril 2015, portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne

Chaumont, le **29 FEV. 2016**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Souliman', written over a horizontal line.

Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 721 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques
en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

..!

89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex – Téléphone : 03 25 30 52 52 – Télécopie : 03 25 32 01 26

Site internet: <http://www.haute-marne.gouv.fr> - Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

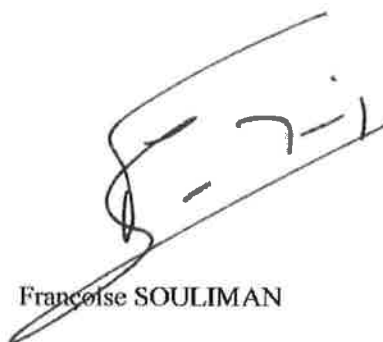
Séjour et naturalisation fermés le mercredi - Permis de conduire fermé le mardi et jeudi

Contact : prefecture@haute-marne.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté n° 1328 du 8 avril 2015 portant délégation de signature, en matière de pouvoir adjudicateur, à Mme Patricia BARJOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 722 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

.. /

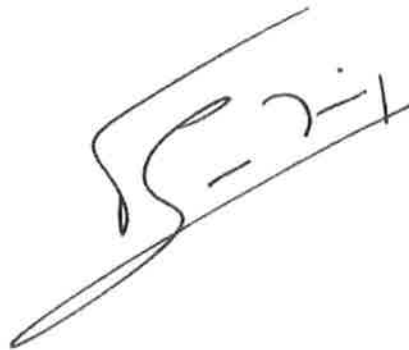
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 1330 du 8 avril 2015 portant délégation de signature, à Mme Patricia BARJOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV, 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Souliman', written over a horizontal line.

Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 723 DU 29 FEV. 2016
portant sur la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Emmanuel COLNOT, Administrateur des Finances publiques Adjoint,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu la décision du 24 août 2010 affectant M. Emmanuel COLNOT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel COLNOT, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières ».

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné .
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Emmanuel COLNOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 : L'arrêté n° 698 du 6 mai 2013 portant délégation de signature à M. Emmanuel COLNOT, Inspecteur Principal des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances publiques de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV 2016

Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 724 DU 29 FEV. 2016

Accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R2331-1, R2331-10, R2331-11 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, 3ème échelon, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mmc Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques SAILLARD, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Marne.

Article 2 : M. Jacques SAILLARD, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2366 du 3 novembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 29 FEV. 2016


Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat**

**Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

ARRETE PREFECTORAL N° 725 DU 29 FEV. 2016
accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI
Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de Mme le Préfet de la Haute-Marne, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Haute-Marne :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>1 - Salaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - publication et date d'application des arrêtés au Préfet <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur - remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM 	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
<p>2 – Négociation collective</p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p>3 – Procédure de conciliation</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente - autorité administrative qui peut engager une conciliation - commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition - composition de la section interdépartementale de conciliation - composition de la section départementale de conciliation - notification de l'accord de conciliation - notification d'un PV de conciliation 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>

<p>4 – Travailleurs étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions et visas portant sur les autorisations de travail - visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) - visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p>5 – Apprentissage et Alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>6 – Repos et congés</p> <ul style="list-style-type: none"> - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p>7 – Emploi</p> <p>7.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>7.2 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>7.3 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>7.4 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>7.5 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>7.6 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ</p> <p>7.7 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du</p>

<p>7.8 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>7.9 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>7.10 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p> <p>7.11 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>7.12 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p>8 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre 4</p>
<p>9 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>10 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des suites des contrôles - commissions tripartites 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre II – Chapitre 3</p>
<p>11 – Formation professionnelle et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du</p>

	26/04/2002
<p>12 – Travailleurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés <p>Exonération partielle de l'obligation d'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>13 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié - arrêté fixant la liste des conseillers du salarié - radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>14 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre IV</p>
<p>15 – Hébergement collectif Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</p>	<p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>

2) Météorologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la météorologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
 - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
 - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
 - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
 - attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
 - agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
 - agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
 - décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
 - décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
 - agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

4) Développement économique

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
 - o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
 - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

ARTICLE 2 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, peut, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

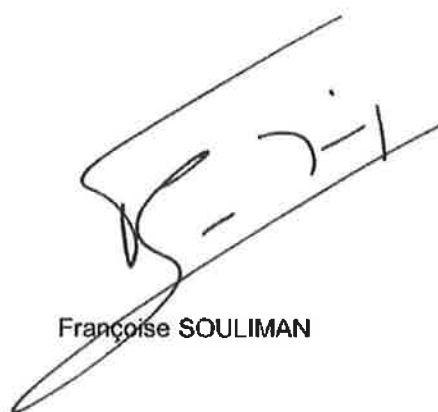
Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 589 du 3 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à *Champout*, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 726 DU 29 FEV. 2016
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire

à

**Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du «passer outre» prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 590 du 3 février 2016 est abrogé

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à *Chaumont* le 29 FEV. 2016


Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens Généraux
et de la Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE n° 727 du 29 FEV. 2016

portant délégation de signature à

Monsieur Benoît CROCHET
Directeur général délégué
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code de la santé publique,
- le code de la défense,
- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,

- le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- le protocole signé entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
- l'arrêté n° 3019 du 30 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1. Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet

- Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,
- Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

2. Dispositions relatives aux eaux potables

1. Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
2. Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
3. Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
4. Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,

5. Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,
6. Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,
7. Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
8. Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
9. Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
10. Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
11. Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
12. Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

3. Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

1. Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
2. Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
3. Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
4. Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
5. Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

4. Dispositions relatives aux piscines et baignade

1. Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
2. Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
3. Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
4. Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
5. Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
6. Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
7. Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

5. Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

1. Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

6. Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

1. Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou constat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
2. Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
3. Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
4. Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

2. Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

1. Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
2. Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
3. Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),
4. Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
5. Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,
6. Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
7. Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,
8. Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
9. Prescription de mesures si insalubrité réparable et interdiction temporaire d'habiter,
10. Notification de l'arrêté d'insalubrité,
11. Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
12. Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
13. Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
14. Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8. Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,
- 1.8.2. Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

Article 2 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7, 1.8 sera exercée par **Monsieur François GUIOT**, délégué territorial de la Haute-Marne.

En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, paragraphe 1.8 sera exercée par **Monsieur Alain CADOU**, directeur de la santé publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GUIOT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet:
Madame Béatrice HUOT, adjointe au Délégué, responsable du service « action territoriale »,
Monsieur Olivier BRASSEUR-LEGRY, responsable du service « offre médico-sociale »,
Madame Anne-Marie DESTIPS, responsable du service « santé-environnement ».
- Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :
Madame Anne-Marie DESTIPS, responsable du service « santé-environnement »,
Monsieur Patrice GRANJEAN, service « santé-environnement », pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

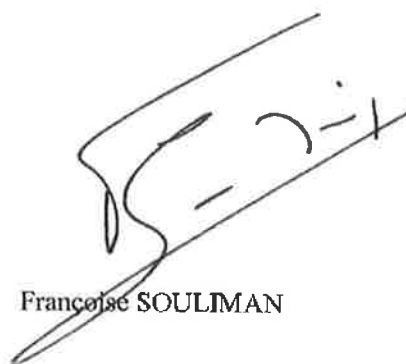
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CADOU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée par **Madame Christine JASION**, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : L'arrêté n° 439 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne est abrogé à compter de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur général délégué de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le **29 FEV. 2016**



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

ARRETE N° 728

portant délégation de signature à

**Madame Emmanuelle GAY,
directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 04 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- la directive 2009/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;

- le code de l'environnement ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code de la voirie routière ;
- le code minier et notamment son article 107 ;
- le code de l'énergie ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code minier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines susvisé et des stockages souterrains ;
- le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant la code de l'environnement ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfet du département de la Haute-Marne ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 4 août 1948 du ministre travaux publics des transports et du tourisme modifié par arrêté du 23 décembre 1970 ;
- l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;
- l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ;
- l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- la circulaire DNP/CFF n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- la circulaire DNP/CFF n°00-02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;

- la circulaire DNP/CFF n°2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
- la circulaire du 08 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
- la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de la Haute-Marne :

Article 1.1 : en matière d'administration générale :

1° - mines et sécurité dans les carrières dont :

- mesures de police applicables aux carrières,
- mesures de police applicables aux mines,
- lettres d'invitation des maires aux réunions de fin des travaux de carrières,

2° - recherche et exploitation d'hydrocarbures,

3° - stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,

4° - dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,

5° - réceptions et identifications des véhicules,

6° - retrait et restitution des autorisations de mise en circulation des véhicules lourds,

7° - agrément des contrôleurs et des installations de contrôle des véhicules lourds,

8° - production, transport, et distribution de l'électricité,

9° - utilisation et maîtrise de l'énergie,

10° - appareil, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,

11° - production, transport et distribution de gaz, utilisation domestique du gaz, canalisation de transport de produits pétroliers et de produits chimiques,

12° - déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre : la vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

13° - opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine:

1. Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
2. Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
3. Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts.
4. Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
5. Approbations d'opérations domaniales (réf. arrêté du 4 août 1948, article 1er R, modifié par arrêté du 23 décembre 1970).
6. Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
7. Reconnaissance des limites des routes nationales.
8. Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion (L2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et R58 du Code du domaine de l'Etat) ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale.

14° Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation.

Sont exceptées des délégations de l'article 1-1 ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique et/ou parcellaire instruite par les services de la préfecture, excepté les actes mentionnés dans l'alinéa 13-1 ci-dessus.

Article 1.2 : en matière de protection de la nature :

1° - en matière de faune et flore :

- les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé ;
- les autorisations de transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements sus-mentionnés et protégées au niveau national, en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et conformément à la circulaire DNP/CFF n°2006-03 ;
- les autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 susvisé ;
- les autorisations de détention et d'utilisation d'écaillés de tortue, conformément à l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 susvisé ;
- les autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement ;

- les dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées ; lorsque ces dérogations satisfont aux conditions énumérées dans le 4° de l'article L411-2 du même code ; à l'exception des dérogations de compétence ministérielle prévues dans les articles R. 411-7 et R.411-8 du même code.

2° - en matière de protection des monuments naturels et des sites :

- les communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites ;
- la notification d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques ;
- la notification des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés ainsi que les mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement ;
- les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental ;
- les communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé.

3° - tout accusé de réception ou récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières visées au présent article 1-2.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 précité, Madame Emmanuelle GAY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 591 du 3 février 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame Emmanuelle GAY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une ampliation sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV. 2016


Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 729 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

M. Alain MORGAT
Conservateur en chef du patrimoine
Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-2 à R 1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le certificat du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 5 mars 2014 attestant la mise à disposition auprès du département de la Haute-Marne de M. Alain MORGAT, conservateur en chef du patrimoine, pour y exercer les fonctions de Directeur des Archives Départementales à compter du 1^{er} mars 2014 pour une période de trois ans ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée, à compter de ce jour, à M. Alain MORGAT, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) **Gestion du service départemental d'archives :**

→ Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

→ Engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) **Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

→ Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives Départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

→ Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

→ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) **Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

→ Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

→ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

→ Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) **Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

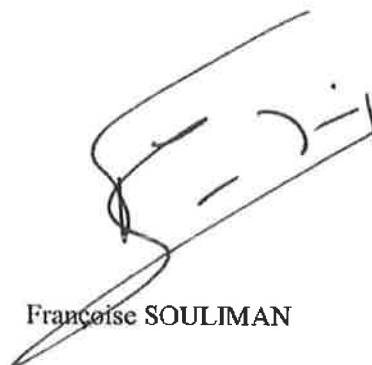
→ Correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1071 du 1^{er} mars 2014 portant délégation de signature à M. Alain MORGAT, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et M. MORGAT, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

A Chaumont, le 29 FEV. 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'Etat**

**Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

Arrêté préfectoral n° 732 du 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

**M. Lionel VANÇON
Directeur Départemental de la Sécurité Publique**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique ;

VU le décret n° 96.629 du 16 juillet 1996 modifié relatif au Contrôle Financier Déconcentré ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet du département de la Haute-Marne ;

VU la circulaire ministérielle n° 91/00243/C du 15 novembre 1991 ;

VU la circulaire n° 92/00056/C du 19 février 1992 ;

VU la circulaire interministérielle du 26 février 1992 ;

VU la circulaire ministérielle n° 97/00099/C du 30 mai 1997 relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publics ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 juin 2015 portant nomination de M. Lionel VANÇON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne et chef de la circonscription de sécurité publique de CHAUMONT, à compter du 29 juin 2015 ;

SUR Proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée, à M. Lionel VANÇON, Directeur Départemental de la Sécurité publique de la Haute-Marne, en ce qui concerne :

- Déconcentration des personnels (arrêté du 29.11.1991) : les avertissements et blâmes à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens des corps urbains et aux corps des personnels administratifs de catégorie B et C ;

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service (chapitre 0176) dans la limite de 90 000 €, seuil de passation des marchés publics ;

- la liquidation des pièces afférentes aux dépenses de ses services.

La présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques Lorraine et Moselle, comptable assignataire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également accordée, à M. Lionel VANÇON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au Commandant de police EF Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Directeur Départemental Adjoint, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire du 30 mai 1997 susvisée.

ARTICLE 3 : M. Lionel VANÇON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique peut par arrêté, en application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 1980 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Lionel VANCON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques Lorraine et Moselle.

A Chaumont, le 29 FEV. 2016


Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat**

**Service des Moyens Généraux et
de la Modernisation**

**Bureau de l'Organisation
Administrative**

ARRETE N° 733 DU 29 FEV. 2016

portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Christophe PERRET
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

.../...

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité (JO du 28 juillet 2006, texte n° 7) modifié,

Vu la circulaire n° 9800 /GEND/DOE/SDOE/BE du 10 février 2011 relative aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale,

Vu la circulaire n° 17000/GEND/DOE/SDOE/BE du 7 avril 2010 relative à l'organisation et aux attributions des groupes de commandement des groupements de gendarmerie départementale,

Vu l'ordre de mutation n° 015250/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 février 2014 du lieutenant-colonel Christophe PERRET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1er août 2014,

Vu l'ordre de mutation n° 24320 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 14 mars 2012 du lieutenant-colonel Pascal LIGNIERE en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1er août 2012,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à compter du 29 février 2016 à M. le lieutenant-colonel Christophe PERRET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Pascal LIGNIERE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne la police administrative, à l'exclusion de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à compter du 29 février 2016 à M. le lieutenant-colonel Christophe PERRET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Pascal LIGNIERE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 1849 bis du 9 juillet 2012 portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Philippe Chevet, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne est abrogé à compter du 29 février 2016.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 FEV 2016


Françoise SOULIMAN



LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens Généraux et
de la Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

Arrêté préfectoral n° 734 du 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature au

Lieutenant-colonel Régis DEZA
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien GRAS, à compter du 01/02/2016 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Régis DEZA, à compter du 01/02/2013 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 145 du 30 janvier 2013 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Régis DEZA, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 29 février 2016, au Lieutenant-colonel Régis DEZA, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne pour toutes les attributions et compétences dévolues à M. le Préfet par les articles R 1424-1 à R 1424-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier, en ce qui concerne :

- * toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps et centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers et de l'Etat-major,
- * les convocations et ordres de mission aux manifestations, stages, examens et concours de sapeurs-pompiers,
- * les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de l'Etat-major,
- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et de formation des personnels,
- * tous documents administratifs du ressort de sa direction dont les copies conformes, les extraits de documents, les accusés de réception, les demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision en particulier celles adressées à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

ARTICLE 3 : Sont exceptés de la délégation générale de l'article 2 :

- les correspondances, actes ou documents administratifs adressés aux Ministres et aux Parlementaires,
- les arrêtés généraux et les arrêtés individuels relatifs aux officiers et sous-officiers chefs de centre,
- les affaires réservées par décision du Préfet.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Lieutenant-colonel Régis DEZA, délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Sébastien GRAS, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne pour les attributions énumérées à l'article 2, avec les réserves de l'article 3.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et remise aux intéressés.

Chaumont le 29 FEV. 2016


Françoise SOULIMAN

Notifié aux intéressés :

Lieutenant-colonel Régis DEZA :
Lieutenant-colonel Sébastien GRAS :



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généralistes et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 735 DU 29 FEV. 2016

Portant délégation de signature à

Monsieur Christian MARTY
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'Aviation civile ;
- Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile ;
- Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'Aviation civile
- Vu la décision du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.
- Vu la décision du 27 mars 2014 nommant Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 mars 2014 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

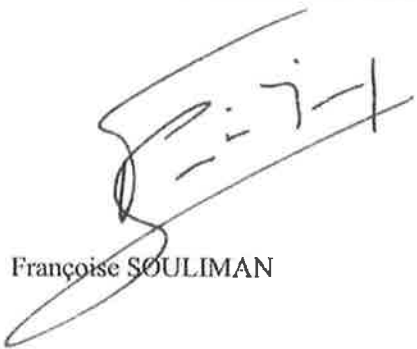
Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
7. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
8. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
11. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 1635 en date du 23 juin 2014 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, et le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chaumont, le 29 07 2016



Françoise SOULIMAN